
PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy Pontoise le :

Bureau de
l'Environnement

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Minier ;
- VU la loi N° 76-629 du 10 Juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;
- VU la loi modifiée N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret modifié N° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son titre III ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 février 1992 autorisant le groupement d'entreprises G.S.M., GUINTOLI, et STRADAL à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Cergy et Neuville-sur-Oise ;
- VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Cergy, déposée par le groupement d'entreprises G.S.M. et GUINTOLI, le 5 avril 1995 et complétée le 23 février 1996 ;
- VU les observations émises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise en date du 20 novembre 1996 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise en date du 20 août 1996 ;
- VU les observations de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 27 août 1996 ;

.../...

CONSIDERANT que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;

LE DEMANDEUR entendu ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

- ARRETE -

- ARTICLE 1er - Le groupement d'entreprises comprenant la Société G.S.M. dont le siège social est situé 4, Rue des Frères Tissier à CARRIERES-sous-POISSY (78), et la société GUINTOLI dont le siège social est situé Parc d'Activités de Laurade-13150 SAINT-ETIENNE-DU-GRES, est autorisé à procéder au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, sur la parcelle ZK 157 pour partie sur le territoire de la commune de Cergy (Val d'Oise) sur une superficie de 3 ha.

- ARTICLE 2 - L'exploitation est autorisée sous réserve de la stricte observation des prescriptions jointes en annexe.

- ARTICLE 3 - L'autorisation d'exploiter cette carrière est accordée jusqu'au 30 juin 1998, réaménagement compris, à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Versailles :

1°) Par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

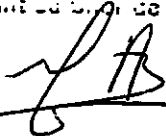
.../...

- ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Messieurs les Maires de Cergy, Neuville, Osny, Jouy-le-Moutier, Pontoise, Vauréal, Boisement, Courdimanche, Puiseux-Pontoise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sociétés G.S.M. et GUINTOLI.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 FEV. 1997



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise,
L'Adjoint au Chef de Bureau,


Andrée BOUFFIR

Pour le Préfet,
du Département du Val-d'Oise
Le Secrétaire Général

Signé: Bertrand MARÉCHAUX

TITRE - I - CARACTÉRISTIQUE DE L'INSTALLATION

Article 1.1

Le Groupement d'Entreprise comprenant la Société G.S.M. dont le siège est situé 4, rue des Frères Tissier - 78955 - CARRIERES-SOUS-POISSY et la Société GUINTOLI dont le siège social est situé 13, rue Copernic - Z.I. Nord - 13200 ARLES, est autorisé, sous réserve du droit des tiers et de la stricte observation des prescriptions ci-après, à procéder au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, sur la parcelle cadastrée ZK 157 pour partie sur le territoire de la commune de Cergy (Val d'Oise) sur une superficie de 3 ha.

L'exploitation de cette carrière et l'installation annexe de traitement de matériaux relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

Activités	N° de Nomenclature	Régime	Situation administrative
Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier, Carrière de sables et graviers, superficie 3 ha	2510.1°	A	A.P. du 20 février 1992 de poursuite d'exploitation jusqu'au 5 avril 1995
Installation de criblage et lavage de sables et graviers	2515.2°	D	Récépissé préfectoral du 25 juillet 1995

A = Autorisation
D = Déclaration

TITRE II - CONDITIONS GÉNÉRALES D'AUTORISATION

L'autorisation d'exploiter cette carrière de sables et graviers est accordée jusqu'au 30 juin 1998, réaménagement compris, à compter de la notification du présent arrêté.

Le volume maximal annuel extrait est de 45 000 m³ représentant un tonnage maximal annuel de 76 500 tonnes.

La profondeur d'extraction autorisée de l'excavation est de 3,50 m en moyenne, sables et graviers 3 m, découverte 0,50 m.

La cote minimale d'extraction est de 18 m NGF.

La remise en état de la carrière s'effectuera conformément au plan de réaménagement global de la base de plein air et de loisirs, défini par l'AFTRP et approuvé par le syndicat de la base de plein air et de loisirs le 30 mars 1988.

La fosse d'exploitation sera remblayée, jusqu'à la cote moyenne définie par le plan de réaménagement (cote 24 m NGF).

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriétés du bénéficiaire ou des contrats de forage dont il est titulaire.